



CONVOCACTION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire de la Commune de Chippis est convoquée les 24 et 25 novembre 2018, afin de procéder :

- à l'initiative populaire du 23 mars 2016 « Pour la dignité des animaux de rente agricoles » (Initiative pour les vaches à cornes)
- à l'initiative populaire du 12 août 2016 « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (Initiative pour l'auto-détermination)
- à la modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)
- à l'élection des membres de la Constituante

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

a) En matière fédérale :

Sont électeurs en matière fédérale, les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune, qui jouissent de leurs droits civiques et ne les exercent pas dans une autre commune, ou un autre canton, à condition qu'ils aient déposé leur papier au moins 5 jours avant la votation.

b) En matière cantonale :

Sont électeurs en matière cantonale, les citoyennes et citoyens habiles à voter aux termes de la Constitution cantonale et domiciliés dans le canton depuis 30 jours et dans la commune depuis 5 jours.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Un exemplaire de chaque bulletin de vote imprimé, les enveloppes de vote et de transmission, la feuille de réexpédition ainsi que les fascicules des textes soumis à votation ont été distribués à chaque électeur.

Retour des votes par correspondance

1. Par un office postal

- Affranchir et poster suffisamment tôt l'enveloppe de transmission afin qu'elle parvienne au greffe impérativement le vendredi qui précède le scrutin. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A. L'enveloppe de transmission non ou insuffisamment affranchie sera refusée.

2. Dépôt au greffe communal

- Il est possible de déposer l'enveloppe de transmission, sans l'affranchir, auprès du greffe communal où une urne sera spécialement prévue à cet effet, dès la réception du matériel de vote, jusqu'au vendredi précédant le scrutin, durant les heures suivantes : lundi et vendredi de 08H00 à 12H00 et mercredi de 16H00 à 19H00.
- Le dépôt de cette enveloppe dans la boîte à lettres communale n'est pas autorisé et le vote sera purement et simplement annulé.



VOTE A L'URNE

Prendre avec soi le matériel de vote officiel reçu à domicile, ainsi que la feuille de réexpédition qui tient lieu de **carte civique**.

OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE AU SECRETARIAT COMMUNAL

Samedi	24 novembre 2018	de 18 h 00 à 19 h 00
Dimanche	25 novembre 2018	de 11 h 00 à 12 h 00

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Chippis, le 29 octobre 2018